

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-089 incluse	24	06	09	30

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, WUILQUE, GERMAIN, Mme VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, Mme LÉOSTIC, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Chantal LETOURNEUR ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC
- M. Diego ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Jacky VALLÉE

ABSENT EXCUSÉ : M. BALSAN

ABSENTS: M. Charles SAVY, Mme Anne LESAULNIER

M. Marc Rivet procède à l'appel.

M. le Maire ouvre la séance à 18h35 et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire indique avoir reçu d'élus du groupe d'opposition « *Unis !* » deux questions orales et deux motions ; puis il donne lecture de l'ordre du jour et rappelle aux élus présent qu'ils devront signer la feuille d'émargement de la décision modificative n°01 du budget principal après son vote par le Conseil.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025
--

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du dernier conseil.

Il rappelle que suite à la demande écrite de **M. Sylvain Thomas** de rectification du projet adressé aux élus, une proposition d'amendement lui a été adressée par courriel. En réponse à la question posée par M. le Maire visant à savoir si la modification apportée lui convenait, ce dernier a répondu par la négative, estimant qu'elle ne reprenait pas intégralement sa demande et imputait la virulence des débats à son attitude.

En conséquence, **M. le Maire** soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

Le procès-verbal est adopté par 25 voix pour et deux voix contre.

2. Audition de M. Vincent Palix, directeur territorial de SNCF Réseau Normandie, sur la réouverture de la ligne ferroviaire entre Louviers et Rouen.

M. le Maire remercie **M. Vincent Palix**, directeur territorial de SNCF Réseau Normandie, pour sa présence. Il est important, en amont de la concertation publique qui s'ouvrira formellement le 2 juin prochain au Hub Expo et Congrès, qu'il puisse préciser les tenants et aboutissants des études ayant conduit à ce projet de réouverture de ligne ferroviaire, ce qui est très rare à l'échelle nationale. Il tient à souligner que pour une ville comme Louviers dotée de fonctions de centralité, la réouverture de la ligne ferroviaire entre Louviers et Rouen représente une opportunité historique.

M. Vincent Palix rappelle que le corridor de mobilité entre Rouen et Louviers concentre environ 127 000 déplacements quotidiens, tous modes confondus. Il souligne que ce volume est comparable à celui observé sur d'autres grands axes régionaux, tels que Rouen–Dieppe ou Rouen–Le Havre, qui bénéficient, quant à eux, d'une desserte ferroviaire structurée et dense. À titre d'exemple, la liaison Rouen–Dieppe figure parmi les plus importantes de Normandie en matière d'offre ferroviaire.

En revanche, le territoire de l'agglomération Seine-Eure, et en particulier la ville de Louviers, ne dispose aujourd'hui d'aucune desserte ferroviaire en cœur de ville. Seule la ligne Paris–Rouen dessert la gare de Val-de-Reuil, mais cette offre reste éloignée et n'est que partiellement adaptée aux besoins des habitants de Louviers. **M. Vincent Palix** insiste donc sur le sens et la nécessité du projet de réouverture de la ligne ferroviaire Rouen-Louviers, qui vise à renforcer l'accessibilité et la mobilité durable dans ce secteur.

Il précise qu'à Louviers, les dernières enquêtes de mobilité estiment à plus de 16 000 le nombre de déplacements quotidiens, hors usage ferroviaire. Parmi eux, environ 4 000 sont réalisés en transports en commun. L'introduction d'une liaison ferroviaire devrait générer une augmentation significative de ces flux : les estimations actuelles tablent sur une hausse d'environ 25 % des déplacements en transports collectifs, induite par l'effet d'attractivité du train.

M. Vincent Palix ajoute que ces prévisions n'intègrent pas encore les déplacements induits depuis les communes périphériques, notamment au sud de Louviers, où des habitants pourraient se rendre à la future gare pour rejoindre Rouen. Il souligne que le succès du train dépendra de son articulation avec les autres modes de transport (bus, vélo, covoiturage, etc.) dans une logique d'intermodalité cohérente.

Enfin, il insiste sur les bénéfices attendus du train, notamment en matière de fiabilité.



1. Présentation du projet

La programmation technique

- Réhabilitation de 5,5 km de voie existante et création d'un tronçon de 140 km vers le nord pour se connecter à la ligne Paris - La Havre
- Electrification de la ligne
- Renovation des ponts ferroviaires et ouvrages hydrauliques
- Traitement des passages à niveau
- Création d'une halte à Louviers
- Modifications des installations de signalisation et d'un poste d'équipage

Financement des études par l'Etat et la Région Normandie dans le cadre du volet SDRM du CPER 2025-2027



1. Présentation du projet

Les fonctionnalités

- Raison d'être : Rester Rouen en contact direct avec l'Agglomération Seine-Eure
- Création d'une nouvelle desserte entre Rouen et Louviers
- Desserte renforcée des zones périurbaines
- Service de proximité / accès aux services de proximité
- Service de proximité / accès aux services de proximité
- Service de proximité / accès aux services de proximité



2. Calendrier du projet



3. Préparation de la concertation

Une première concertation de public en 2025

- Cas n°1 : Une concertation représentative prévue du 2 juin au 11 juillet 2025

• Pourquoi ?

- permettre aux citoyens et représentants de l'ensemble du projet de poser des questions et de partager leur opinion et les leur inquiétudes
- s'assurer que le projet correspond bien aux attentes du territoire et le respecter si besoin
- établir le projet et l'approfondir

• Comment :

- Coordonner aux élus
- Spot radio
- Conférences de presse
- Site internet
- Publications bulletins municipaux
- Bannière
- Affiches chez les commerçants
- Piste internet sociale



Opportunités de déplacements

Les avantages du train

- Une mode à faible émission de CO2
- Un mode qui dessert plus de ville pour un temps de parcours équivalent
- Un mode plus confortable et sainement équilibré du temps de parcours, confort de voyage
- Un mode qui s'ajoute et complète l'offre de transport actuelle

Comparaison des temps de trajet entre Rouen et Louviers				
	Train	Voiture	Voiture	Voiture
Temps de trajet	1h 15	1h 15	1h 15	1h 15
Temps de trajet	1h 15	1h 15	1h 15	1h 15
Temps de trajet	1h 15	1h 15	1h 15	1h 15
Temps de trajet	1h 15	1h 15	1h 15	1h 15
Temps de trajet	1h 15	1h 15	1h 15	1h 15
Temps de trajet	1h 15	1h 15	1h 15	1h 15
Temps de trajet	1h 15	1h 15	1h 15	1h 15
Temps de trajet	1h 15	1h 15	1h 15	1h 15
Temps de trajet	1h 15	1h 15	1h 15	1h 15
Temps de trajet	1h 15	1h 15	1h 15	1h 15

Un échange avec les élus suit l'exposé de M. Vincent Palix.

M. Marc Rivet le remercie pour la clarté et la précision de sa présentation, très utile et fondée sur des éléments factuels solides. Il souhaite poser plusieurs questions, la première de nature technique portant sur le devenir des rails actuellement en place : doivent-ils être intégralement remplacés ou certains éléments de l'ancienne infrastructure ferroviaire pourront-ils être réutilisés ? Puis il sollicite des précisions concernant le coût prévisionnel, même approximatif, de l'exploitation de la future liaison ferroviaire entre Louviers et Rouen. Il rappelle enfin que se tient actuellement à Paris la conférence nationale sur le financement des transports, et indique que des démarches sont en cours afin de sécuriser les financements nécessaires dans ce cadre.

M. Vincent Palix lui répond que malgré l'ancienneté des infrastructures, certains composants restent exploitables. Toutefois, il souligne qu'au regard de l'usure liée au temps et de l'évolution

des normes, il est fort probable qu'une reconstruction quasi intégrale de la voie ferrée soit nécessaire. Par ailleurs, il souhaite attirer l'attention sur la création de SERM (Services Express Régionaux Métropolitaines) envisagée dans plusieurs métropoles françaises. Parmi la dizaine de projets en cours de développement dans le pays, celui de Rouen est actuellement en phase de préfiguration. Ce dispositif vise à réunir l'ensemble des acteurs de la mobilité afin de concevoir une trajectoire partagée pour les transports collectifs de demain dans l'agglomération rouennaise et sur l'ensemble de son étoile ferroviaire. La réouverture de la ligne Louviers-Rouen s'inscrit dans cette perspective.

M. Daniel Jubert remercie M. Vincent Palix pour sa disponibilité et la qualité de ses réponses, apportées avec précision et attention aux diverses interrogations formulées. Il souhaite obtenir confirmation que la durée annoncée du trajet Louviers–Rouen, estimée à 34 minutes, intègre bien les arrêts aux différentes stations situées sur le parcours. Face à la réponse affirmative de M. Vincent Palix, il se dit pleinement convaincu du potentiel de succès de cette nouvelle liaison ferroviaire. Il souligne que, grâce à la bonne accessibilité routière de Louviers et à la gratuité du stationnement, il est fort probable que de nombreux usagers, y compris en provenance d'Évreux, choisissent de venir y prendre le train.

M. Jacky Vallée souhaite savoir si un partenariat avec les ateliers et chantiers d'insertion était envisagé, conformément aux dispositions relatives à la clause d'insertion sociale.

Mme Nolwenn Leostic exprime plusieurs interrogations concernant le refus de prolonger la liaison ferroviaire jusqu'à Évreux. Par ailleurs, elle demande des précisions quant à la desserte des communes de Saint-Étienne et de Saint-Pierre du Vauvray, s'interrogeant sur la possibilité d'établir des dessertes dans ces deux localités afin d'assurer une distribution plus fine et mieux adaptée.

M. Vincent Palix répond à M. Jacky Vallée que la SNCF est une entreprise fière de son engagement sociétal, qui se traduit par des chiffres et des actions concrètes en faveur de la réinsertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi. Il souligne que cet engagement est d'autant plus remarquable que 98 % des métiers exercés au sein de l'entreprise relèvent du secteur de la sécurité. Il précise que des actions significatives sont menées, notamment dans le domaine du traitement de la végétation, activité qu'il a encore récemment observée sur un chantier. Il assure que, dans le cadre du projet de réouverture de la ligne, les opérations éligibles à l'insertion sociale seront étudiées avec soin, cette démarche faisant désormais pleinement partie de « *logiciel* » opérationnel de la SNCF.

En réponse aux points soulevés par Madame Leostic, il explique que la réouverture jusqu'à Louviers résulte d'un travail d'étude approfondi. Cette réflexion vise à déterminer ce qui est pertinent en termes de réouverture sur le territoire, en tenant compte des études, des demandes et attentes des partenaires financiers, notamment l'État, la Région, la Métropole et l'Agglomération. Tous les modes ont été étudiés en tenant compte des contraintes techniques et économiques, la réouverture ferroviaire entre Rouen et Louviers a semblé dès lors, la plus pertinente.

Mme Anne Terlez qualifie ce projet de nouvelle desserte ferroviaire d'espérance pour le territoire. Elle souligne à son tour l'événement exceptionnel qu'est la réouverture d'une ligne ferroviaire. Elle y voit également un intérêt majeur, en cohérence avec la politique énergie-climat menée par l'agglomération et l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050

Elle rappelle, ainsi, que le territoire s'est doté d'un plan climat énergie territorial, comprenant notamment des bilans de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre. À ce titre, elle précise que le transport routier représente environ 17 % de la consommation énergétique locale et qu'il est responsable d'environ 29 % des émissions totales. Aussi, elle demande si une évaluation a été réalisée quant aux tonnes de CO₂ susceptibles d'être économisées grâce à la réouverture de la ligne de train.

Mme Hafidah Ouadah souligne que ce projet permettra, comme cela a été mentionné, de renforcer à la fois la mobilité et l'attractivité du territoire. Elle met également en lumière la dimension liée à l'emploi, estimant que ce projet favorisera une véritable dynamique autour de l'insertion professionnelle. Ce point lui semble particulièrement positif pour le territoire, et plus spécifiquement pour la jeunesse, nombreux étant les jeunes qui se rendent régulièrement à Rouen pour diverses raisons, qu'il s'agisse de loisirs, de formation ou d'emploi. Elle insiste sur le fait que ce projet aura un impact significatif sur la jeunesse, tout en étant bénéfique pour l'ensemble de la population. Enfin, elle souhaite obtenir une précision concernant le temps de trajet entre Louviers et Val-de-Reuil.

M. Vincent Palix répond à Mme Anne Terlez que ses équipes ont mené une analyse en prenant comme référence la ligne 216, qui assure une desserte similaire, que ce soit par le biais du covoiturage ou du recours à un véhicule individuel. Il souligne que cette comparaison met en évidence un rapport de 1 à 20 en termes d'émissions de CO₂ en faveur du covoiturage par rapport à la voiture particulière. Il précise également que ce mode de transport présente un bilan environnemental nettement plus favorable, y compris en comparaison avec l'usage du bus. Toutefois, ce chiffre des émissions de CO₂ devrait pouvoir être stabilisé et communiqué dans les mois à venir. Il indique à Mme Hafidha Ouadah que le temps de parcours entre Val-de-Reuil et Louviers sera de cinq à six minutes. Il insiste sur la nécessité de considérer le train non comme un mode de transport isolé, mais comme un maillon complémentaire des autres modes de déplacement. Il précise que le train viendra s'articuler avec le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) déjà présent sur le territoire, ainsi qu'avec les modes doux. De la même manière, à la gare d'arrivée, les usagers seront amenés à emprunter un autre mode de transport pour rejoindre leur destination finale. C'est cette interconnexion entre les différents moyens de déplacement qui contribuera à rendre le système global à la fois attractif et fiable.

M. Sylvain Thomas rappelle que, chaque année, la divagation d'animaux impacte plus de 8 000 circulations ferroviaires sur le réseau SNCF à l'échelle nationale. En Normandie, 15 % des retards enregistrés sur les lignes ferroviaires sont dus à des collisions avec des animaux. Il souligne que les animaux, qu'ils soient sauvages ou domestiques, doivent pouvoir se déplacer librement afin de satisfaire leurs besoins fondamentaux. Ils s'interrogent donc sur les dispositifs envisagés pour la préservation de la biodiversité et la libre circulation de la faune

M. José Pires tient à remercier **M. Vincent Palix** pour la présentation très éclairante de ce dossier, et les investissements envisagés par la SNCF pour rétablir cette ligne ferroviaire.

M. Vincent Palix précise que la protection de la faune et de la biodiversité est un enjeu pris en compte par la SNCF. Il rappelle que certaines perturbations du trafic ferroviaire sont dues à des facteurs extérieurs, et qu'il s'agit d'une responsabilité partagée. Il prend l'exemple des 600 kilomètres de talus ferroviaires en Normandie classés en espaces boisés, ce qui empêche les équipes SNCF d'intervenir librement pour prévenir les risques liés aux chutes d'arbres. Il plaide pour un déclassement ciblé de ces linéaires, afin d'améliorer la performance du réseau.

Il mentionne également des actions menées avec l'État, la Région Normandie et la Fédération des chasseurs pour sécuriser les abords des voies, notamment face à la présence importante de sangliers, mais aussi la mise en place d'ouvrages permettant la libre circulation de la faune.

M. le Maire conclut l'échange en remerciant **M. Vincent Palix** et rappelle la tenue de la réunion de concertation prévue le 2 juin à 18h au Hub Expo et Congrès.

3. Informations et échange de vues sur la vie à Louviers

Mme Céline Léman évoque la « Fête des Familles », organisée le 4 avril 2025 au centre social La Chaloupe. Placée sous le thème de la forêt enchantée, elle a permis aux enfants, accompagnés de leurs parents, de participer à divers jeux et ateliers dans un cadre soigneusement décoré. L'événement s'est conclu par un buffet convivial. Elle remercie chaleureusement les équipes des centres sociaux pour leur engagement.

M. Jean-Pierre Duvéré présente les sujets abordés lors de la réunion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), du 4 avril. Les chiffres de la délinquance pour l'année 2024 font état d'une baisse générale des infractions, d'une hausse du taux d'élucidation (+5,25%) et d'un recul marqué des vols avec violence (-69,3%), des atteintes à l'intégrité physique (-3,7%) et des dégradations (-17,48%). Toutefois, les violences à caractère sexuel sont en hausse. Il mentionne le Plan d'action départemental de restauration de la sécurité au quotidien, qui s'articule autour de cinq axes : lutte contre les stupéfiants, agressions et incivilités, violences intrafamiliales, sécurité routière et prévention des cambriolages.

M. José Pirès se félicite du succès de 3^{ème} édition des Foulées lovériennes qui a rassemblé plus de 1000 participants dans le centre-ville de Louviers.

M. Jean-Louis Bauchard souligne la réussite du Festival du Jeu, organisée par l'association La Semaine des 4 Jeudis, qui a attiré au Moulin près de 7 000 personnes du 4 au 10 avril 2025.

M. Daniel Jubert et M. le Maire évoquent les nouvelles décorations de printemps et d'été, installées dans les rues de Louviers et qui contribuent au soutien apporté aux commerces de proximité.

Mme Hafidha Ouadah rappelle que les animations en pied d'immeuble, organisées pendant les vacances scolaires dans six quartiers de la ville, sont conçues avec les habitants et favorisent les échanges intergénérationnels autour d'activités sportives et culturelles.

M. Gaëtan Bazire revient sur le succès de la T'œuf de Pâques, qui a permis à plus de 500 enfants de participer à la chasse aux œufs au jardin public.

Mme Sylvie Langeard évoque la soirée Flamenco Jazz organisée dans le cadre des *Afterworks du Moulin*, sous un nouveau format le 24 avril 2025.

M. le Maire évoque la signature du contrat d'agglomération le 25 avril, qui apporte un soutien financier à des projets structurants de la Ville, qu'il s'agisse notamment de la construction du gymnase Philippe Croizon, de la requalification de la place de la porte de l'eau ou du futur Corner Normand, rue du Général de Gaulle.

Mme Anne Terlez revient sur le baptême du centre d'incendie et de secours, désormais nommé *Lieutenant-Colonel-Jacky-Bidault*, en hommage à l'homme d'engagement qu'il était. La cérémonie, marquée par l'émotion, s'est déroulée en présence de nombreux élus et a été associée à une journée portes ouvertes pour le vingtième anniversaire de la caserne.

M. José Pirès annonce que la Ville accueillera, le 9 juin 2025, l'étape d'arrivée du Tour de l'Eure junior, une épreuve cycliste populaire très appréciée du public.

Mme Marie-Dominique Perchet fait part de la visite, le 2 mai, de la nouvelle rectrice de Normandie à l'école des Acacias, où elle a pu découvrir le projet éducatif porté par l'établissement.

M. Jean-Pierre Duvéré revient sur la commémoration du 80^{ème} anniversaire du 8 mai 1945. Dans la cour de l'Hôtel de Ville, devant un large public et les jeunes du Conseil municipal des Jeunes, M. le Maire a rappelé l'importance des valeurs sur lesquelles est fondé le projet européen, à commencer par la liberté. Il évoque également le baptême du kiosque du Jardin public, désormais nommé *Julien-Lefèvre*, en hommage à l'ancien maire à l'origine de la création de ce jardin et constitue le pendant du kiosque *Ernest-Thorel*, du nom de son prédécesseur, situé dans le jardin de l'Hôtel de Ville.

M. Gaëtan Bazire salue le succès populaire de la 3^e édition de la Fête du Printemps les 10 et 11 mai. Il évoque également la pose de drapeaux LGBT rue Pierre-Mendès-France pour la journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie.

Mme Caroline Rouzée évoque l'inauguration de la résidence Aristide Briand, le 12 mai, dans l'ancienne école Jules Ferry. Ce projet, qui a reçu un Prix national pour la qualité de la réhabilitation, a permis la livraison de 23 logements locatifs, tout en valorisant le patrimoine historique de ce bâtiment emblématique de la ville.

M. Jean-Pierre Duvéré revient sur l'inauguration de la Maison du Vélo et des mobilités, le 12 mai, qui accueille également l'office du tourisme de l'agglomération. ,

Mme Marie-Dominique Perchet évoque le *Rallye du patrimoine* du 15 mai 2025, auquel plus de 500 enfants des écoles ont participé grâce à la SED.

Mme Élodie Ducastel revient sur la *Rue aux enfants*, aménagée le temps d'une journée rue des Maillets. De nombreuses animations artistiques et sportives ont été proposées, avec la participation active des équipes périscolaires.

Mme Sylvie Langeard conclut avec la *Nuit des musées*, le 17 mai dernier. Pour cette 21^{ème} édition, deux œuvres ont été présentées avec la participation de cinq écoles, dans le cadre d'une exposition sur les cinq sens, conclue par une visite guidée à la lampe torche, très appréciée des enfants comme des adultes.

M. le Maire tient alors à remercier les élus et les services municipaux, dont l'investissement contribue pleinement à la réussite des manifestations. Il rappelle que ces événements visent à toucher le public le plus large possible et à éviter toute forme d'entre-soi.

M. Sylvain Thomas regrette, malgré les promesses, l'absence de *handbike* à la Maison du Vélo et l'impossibilité qu'il a pu lui-même constater de ne pouvoir faute d'ascenseur d'accéder au 2^{ème} étage du musée lors de la manifestation de la *Nuit des musées*.

M. le Maire répond que, selon le directeur de la Maison du Vélo, les modèles retenus correspondent aux attentes exprimées par les usagers lors de la concertation qui a été menée sur ce sujet. Le *handbike* n'a pas été identifié comme le plus approprié, mais des acquisitions complémentaires sont prévues ultérieurement afin d'élargir l'offre de vélos adaptés.

Mme Anne Terlez précise que l'engagement initial portait sur des vélos adaptés aux familles et aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. L'espace disponible permet donc de répondre à ces besoins dans le cadre d'un élargissement progressif de l'offre. Elle rappelle par ailleurs que les infrastructures mises en place par l'Agglomération vont au-delà des attentes du « plan vélo » départemental.

Concernant l'accessibilité du musée, **M. le Maire** rappelle que cette problématique est bien connue. Le projet d'aménagement, d'envergure, représente un coût de plusieurs millions d'euros.

Mme Nolwenn Leostic se félicite de l'ouverture de la Maison du Vélo, estimant que tout dispositif promouvant l'usage du vélo doit être encouragé. Elle regrette toutefois que les 168 000 euros issus des fonds régionaux n'aient pas été consacrés par l'Agglomération à la création de pistes cyclables à Louviers, alors que ces infrastructures sécurisées sont essentielles pour lever les freins à la pratique quotidienne du vélo.

M. le Maire s'étonne des propos tenus par Mme Loestic, Il indique qu'une réflexion conjointe est menée avec l'Agglomération afin d'intégrer les mobilités douces dans les nouveaux projets urbains, notamment celui de la Porte de l'Eau. Il insiste sur la nécessité de penser les connexions entre les pistes cyclables existantes et les zones où il n'est matériellement pas possible de créer des voies cyclables en site propre du fait de la configuration du bâti ou de l'étroitesse des trottoirs.

Mme Anne Terlez rappelle que l'aménagement des pistes cyclables relève de la compétence de l'Agglomération, en tant qu'élément de voirie. Elle précise par ailleurs ne pas avoir connaissance de fonds régionaux non utilisés à ce jour.

1. Décisions

Les décisions prises par M. le Maire, recensées dans le tableau récapitulatif joint au dossier du Conseil municipal, ne font l'objet d'aucune observation particulière hormis une remarque de **M. Sylvain Thomas** sur la décision 25-049, déplorant le recours à la régulation par destruction des pigeons alors que rien ne prouve qu'ils sont dangereux pour la santé des Lovériens ou l'intégrité des bâtiments.

2. Questions Orales

1. Sylvain Thomas (Groupe Unis!)

Monsieur le Maire,

La circulation à Louviers connaît une augmentation notable, et avec elle, une pression croissante sur le stationnement. Nous n'avons jamais constaté autant de véhicules dans notre ville, ce qui impacte directement la qualité de vie de nombreux Lovériens. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 78 % des familles possèdent au moins un véhicule, et 28 % en ont deux ou plus. L'arrivée continue de nouveaux habitants ne fera qu'aggraver la situation. Le groupe Unis a été saisi à plusieurs reprises par les résidents de la rue des Martyrs de la Résistance, confrontés quotidiennement à un véritable casse-tête pour se garer. Cette rue incarne parfaitement les tensions liées au manque de places de stationnement. Le stress généré par l'incertitude de trouver une place, la crainte des amendes et les conflits entre automobilistes sont devenus leur quotidien. Plusieurs habitants nous ont confié avoir été verbalisés à plusieurs reprises jusqu'à trois fois en un mois, pour un montant total de 405 €, faute de solution de stationnement. Les habitants estiment, à juste titre, que cette politique de répression est injuste, d'autant plus que la mairie, si elle a mené des campagnes de sensibilisation contre le stationnement sauvage, n'a proposé aucune solution alternative. À titre d'exemple concret, dans une résidence de cette rue, 40 appartements doivent se partager 19 places de stationnement, plus une place PMR, trop peu de places de stationnement pour le nombre de logements. Par ailleurs, l'absence de marquage au sol accentue les stationnements désordonnés, ce qui aggrave les tensions et réduit encore les capacités de stationnement. Je vous demande Monsieur le Maire d'agir rapidement contre ces problèmes de stationnements qui bloquent la circulation des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite et en fauteuil.

Face à cette situation préoccupante, les habitants formulent plusieurs propositions concrètes que nous relayons ici :

- Mettre en place un marquage au sol clair dans la rue des Martyrs de la Résistance, afin de mieux organiser le stationnement.*
- Les habitants demandent que la rue soit en sens unique.*
- Étudier la création d'un parking municipal végétalisé entre la rue du Gouverneur Noufflard et la rue Félix, à la place du projet immobilier envisagé.*
- Suspendre temporairement les verbalisations pour les habitants ne disposant d'aucune solution de stationnement à moins de 500 mètres de leur domicile, tant qu'aucune alternative n'est mise en œuvre.*
- Allez-vous continuer à sanctionner des habitants qui n'ont pas d'autres solutions pour garer leur véhicule, la mairie doit créer des solutions concrètes en matière de stationnement.*

La question :

Monsieur le Maire, que comptez-vous faire, concrètement et rapidement, pour répondre à la détresse des riverains de cette rue ?

Merci pour votre réponse aux riverains.

M. le Maire répond que la municipalité prend ce sujet très au sérieux. Une réunion de travail a d'ailleurs eu lieu avec un riverain. Des zones de stationnement ont été identifiées, notamment une poche de stationnement envisagée, par exemple à l'emplacement des blocs modulaires du Centre Pastel, une fois leur transfert dans de nouveaux locaux effectué.

Il souligne que les constructions sont conformes au PLUi, et qu'exiger une place de stationnement par logement reviendrait à compromettre la réhabilitation du patrimoine bâti du centre-ville. Il conclut en rappelant que la politique volontariste menée en matière de mobilités vise précisément à réduire le nombre de véhicules en circulation.

2. Nolwenn Leostic (Groupe Unis!)

« M. Le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,
44 millions d'euro ont été nécessaires pour refaire la voirie entre Louviers et Val-de-Reuil pour accueillir un bus à haut niveau de service sur quelques tronçons de la voirie. Une fois la voirie réceptionnée, il n'y a que quelques mois, vous avez décidé de la casser pour en végétaliser des espaces avenue du 11 novembre.

Pouvez-vous nous indiquer combien ont coûté les travaux de végétalisation, en incluant le coût de la destruction de la chaussée neuve ?

Merci. »

M. le Maire s'étonne de la question, rappelant que la motion déposée par elle-même lors du dernier conseil municipal faisait état d'un montant. Puis il précise que la Ville a investi près d'un million d'euros dans la végétalisation d'espaces publics, tels que les cours d'école, le parc des Oiseaux ou encore le rond-point du Becquet. N'en déplaît à Mme Nolwenn Léostic, il conclut en affirmant qu'il est possible d'être tout à la fois un maire vert et bâtisseur.

4 Délibérations

A. DÉLIBÉRATIONS FAISANT L'OBJET D'UN DÉBAT

Mesures individuelles

A1. Élection d'un adjoint au maire

M. le Maire rappelle qu'à la suite du décès de Monsieur Jacky Bidault, deuxième adjoint au maire, survenu le 1^{er} mars 2025, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le nombre d'adjoints à 9 (neuf) et de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint qui prendra rang dernier dans l'ordre du tableau des adjoints, au scrutin secret à la majorité absolue.

M. Daniel Germain fait acte de candidature.

Mmes Caroline Rouzée et Nolwenn. Leostic sont désignées comme assesseurs.

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et aux termes du scrutin ci-après :

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 30

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

Nombre de bulletins blancs et nuls : 05

Nombre de suffrages exprimés (moins les blancs et les nuls) : 25

Nombre de bulletins pour : M. Daniel Germain : 25

Majorité absolue : 13

M. Daniel Germain est élu maire-adjoint par 25 voix pour et 5 abstentions.

M. le Maire donne la parole à M. Daniel Germain, qui exprime son émotion et sa fierté à l'idée de poursuivre, dans un moment particulier, le travail de son ami Jacky Bidault, avec qui il a

souvent collaboré dans le cadre de ses missions antérieures. Il rappelle que, fort d'une carrière bien remplie dans la fonction publique territoriale, son engagement aujourd'hui est de continuer à servir l'intérêt général. Il affirme qu'il accomplira cette mission avec humilité, passion et ténacité.

A2. Actualisation de la liste nominative du tableau des indemnités des élus

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déterminé l'enveloppe et les taux individuels d'indemnisation des élus par délibération n° 20-043 du 25 mai 2020, actualisée par les délibérations n° 21-003 puis n°22-123, conformément au code général des collectivités territoriales.

À la suite de la précédente délibération, M. Daniel Germain a été désigné 9^{ème} adjoint en charge du Patrimoine communal et des Travaux publics

Par ailleurs, dans le cadre d'une répartition équilibrée des délégations, Monsieur le Maire a souhaité confier à M. Pascal Ferry délégation à l'action contre l'habitat dégradé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation de la liste nominative des élus bénéficiaires d'une indemnité. Les taux d'indemnités respectifs des élus demeurent inchangés

M. Jacky Vallée demande que soient précisés les montants bruts des indemnités correspondant aux cinq paliers mentionnés dans la délibération.

Mme Nolwenn Leostic appuie cette demande, estimant nécessaire que ces informations soient communiquées, ne pouvant effectuer elle-même le calcul faute de connaître l'indice de référence.

M. le Maire s'engage à donner avant la fin du conseil ce montant qui est public.

Adoptée par 25 voix pour, 5 contre

A3. Désignation d'un représentant suppléant du Conseil municipal au sein du Syndicat de gestion des gymnases de Louviers

M. le Maire rappelle qu'à la suite du décès de Monsieur Jacky Bidault adjoint au Maire survenu le 1^{er} mars 2025, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant du Conseil au sein du Syndicat de Gestion des Gymnases, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, le vote doit être réalisé à bulletin secret, sauf si les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas y recourir. Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

M. Pascal Ferry est désigné comme représentant suppléant du Conseil municipal auprès du Syndicat de Gestion des Gymnases

Adoptée par 25 voix pour, 05 abstentions

A4. Désignation d'un représentant suppléant du Conseil municipal au sein du syndicat Eure Aménagement Développement (EAD)

M. le Maire rappelle qu'il convient pour les mêmes raisons que la précédente délibération de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant du Conseil au sein d'E.A.D.,
Le Conseil décide également pour cette délibération, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

M. Pascal Ferry est désigné comme représentant suppléant du Conseil municipal auprès d'E.A.D.

Adoptée par 25 voix pour, 05 abstentions

Santé

B1. Convention de mise à disposition d'une cabine de téléconsultation ophtalmologique sur le site de Louviers du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil

Mme Céline Leman rappelle que le territoire de l'Agglomération Seine-Eure, dont Louviers est la ville-centre, compte 105 000 habitants, mais souffre d'une offre ophtalmologique très faible, avec seulement un ophtalmologue et un orthoptiste libéraux pour l'ensemble du territoire. Cette densité, bien inférieure à la moyenne départementale et régionale, en fait l'un des territoires les moins dotés de Normandie.

Pour pallier ce manque, la Ville de Louviers a lancé un appel d'offres en décembre 2024 pour installer une cabine de téléconsultation ophtalmologique connectée. L'entreprise Eyeneed, via son dispositif Doctovue, a été retenue. Ce dispositif, validé par l'ARS Normandie, permet une prise en charge complète allant de l'examen de la vue à l'ordonnance, avec orientation vers un ophtalmologue si nécessaire.

Le projet est porté en partenariat avec le Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil (CHiELV), qui accueille la cabine et assure l'accueil des patients. La Ville finance l'achat de la cabine et en reste propriétaire pendant cinq ans, durant lesquels Eyeneed assure l'entretien et la maintenance.

Le projet est soutenu financièrement par la Région Normandie (64 950 €), le Département de l'Eure (32 475 €) et l'Agglomération Seine-Eure (6 495 €).

Le Conseil municipal est appelé à approuver la convention de partenariat avec le CHiELV, encadrant la mise à disposition de la cabine et son transfert à l'hôpital à l'issue de cette période (5 ans).

M. le Maire précise que cet investissement vient confortée l'offre de services de l'hôpital de proximité de Louviers. La ville porte l'investissement, l'ARS et l'hôpital, eux, le fonctionnement. I

M. Sylvain Thomas demande si, à la suite de cette consultation en cabine, un partenariat a été établi avec la CAF de l'Eure (CAF27) afin de permettre la prise en charge d'un transport en ambulance ou en taxi conventionné vers un médecin spécialiste, pour les personnes rencontrant des difficultés de déplacement.

Mme Anne Terlez précise que ce type de prise en charge relève du parcours de soins classique et, en principe, d'une compétence régalienne. Toutefois, il est rappelé qu'un dispositif de transport santé sur prescription d'un travailleur social existe à l'échelle de l'agglomération. Elle rappelle que la télémedecine est l'une des réponses à la désertification médicale en attendant les effets de l'assouplissement du *numerus clausus* sachant qu'il faut 8 à 10 ans pour former un médecin.

M. Jacky Vallée demande si cette cabine de téléconsultation ophtalmologique est destinée au grand public, ce qui lui est confirmé.

Adoptée à l'unanimité

Finances municipales

B2. Affectation comptable des résultats issus de la gestion 2024 du budget principal

Marc Rivet et M. le Maire indique qu'en application de l'instruction M14 (Tome II, Titre 3, Chapitre 5), après avoir adopté le compte de gestion 2024 du comptable assignataire, avoir constaté et adopté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Administratif 2024, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
VUE D'ENSEMBLE					A1
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	25 895 477,48	G	28 323 321,89
	Section d'investissement	B	17 571 610,69	H	17 552 986,64
			+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	100 000,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	738 201,38	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
			=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	44 205 289,55	= G+H+I+J	45 976 308,53
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	154 515,50	L	279 149,34
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	154 515,50	= K+L	279 149,34
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	25 895 477,48	= G+I+K	28 423 321,89
	Section d'investissement	= B+D+F	18 464 327,57	= H+J+L	17 832 135,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	44 359 805,05	= G+H+I+J+K+L	46 255 457,87

Le compte administratif de la Ville de Louviers laisse apparaître aux termes de la gestion 2024, un excédent de fonctionnement de (+) 2 527 844,41 euros,

La section d'investissement laisse apparaître au terme de la gestion 2024 :

- Un résultat d'exécution propre à l'exercice de (-) 18 624,05 euros
 - Un solde antérieur reporté de (-) 738 201,38 euros
 - Un résultat comptable consolidé de l'exercice de (-) 756 825,43 euros
 - Un Excédent de financement des restes à réaliser de (+) 124 633.84 euros
- Soit
- Un besoin de financement de clôture de la section d'investissement (-) 632 191,59 euros

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision de conseil municipal, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 2 527 844,41 euros du résultat

ANNEXES - REPRISE et AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Résultat de fonctionnement N-1	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	2 427 844.41
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	100 000.00
C Résultat à affecter	2 527 844.41
=A+B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -)	- 18 624.05
D 001 (besoin de financement)	- 738 201.38
R 001 (excédent de financement)	
Résultat Investissement	- 756 825.43
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> (4)	124 633.84
Recette	279 149.34
Dépense	- 154 515.50
Besoin de financement F (=D+E)	- 632 191.59
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	2 527 844.41
G=au minimum, couverture de besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

Investissement	
Recette	2 806 993.75
<i>R1068 Affectation</i>	2 527 844.41
<i>Restes à réaliser</i>	279 149.34
Dépense	911 340.93
<i>D001 Antérieur Reporté</i>	756 825.43
<i>Restes à réaliser</i>	154 515.50

Mme Nolwenn Leostic demande des explications sur le montant des excédents à affecter

M. le Maire indique que ce résultat s'explique par le cumul d'environ un million d'euros d'épargne nette ainsi que par des reports d'investissements de l'exercice 2024. Il y voit le signe d'une gestion saine : l'épargne brute de la Ville est supérieure à celle des communes de même strate. En revanche, l'épargne nette demeure moins favorable, en raison de la nécessité d'absorber un stock de dette important issu de la période antérieure à 2014. L'enjeu, selon lui, est d'augmenter progressivement la capacité d'investissement tout en réduisant le recours à l'emprunt.

Adoptée par 25 voix pour, 5 abstentions.

B3. Décision modificative n°1 du budget primitif 2025

M. Marc Rivet indique qu'il convient de procéder à un premier correctif budgétaire sur l'exercice 2025 à l'appui de la notification de l'état fiscal 1259. Au-delà de cette obligation réglementaire, cette première étape modificative donne également lieu à la traduction de l'affectation des résultats issus de la gestion antérieure et à l'ajustement de certains postes pour lesquels les hypothèses retenues en phase primitive sont techniquement révisées à l'appui d'éléments nouveaux désormais connus.

En section de fonctionnement,

Ressources courantes

Le poste Fiscalité, présente une désinscription consolidée de (-) 61 300 euros exclusivement au titre de la traduction de la notification de l'état fiscal 1259.

Dans le détail, les principaux mouvements par rapport aux inscriptions primitives, concernent la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) avec un recul de (-) 25 000 euros, la compensation au titre de la taxe foncière pour (-) 7 600 euros, la taxe d'habitation sur résidences secondaires pour (-) 59 900 euros, le coefficient correcteur relatif à la taxe d'habitation pour (+) 19 700 euros, et la TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) pour (+) 12 700 euros.

Le poste Participations Reçues prend en compte la notification des dotations budgétaires laquelle se traduit par une nouvelle contraction de (-) 113 300 euros de la DGF, partiellement compensée par un abondement de la DSUCS pour un montant de (+) 68 800 euros, alors que l'ensemble des dispositifs désormais programmés et portés par les compétences communales autorise un ajustement des financements de nos partenaires, des produits du domaine, d'activité et de gestion, pour un total de (+) 242 500 euros.

Au total, le cumul de ces mouvements conclut sur un correctif des ressources courantes valorisé à (+) 136 700 euros.

Dépenses courantes

Le poste Dépenses Obligatoires, avec un rebond de (+) 43 000 euros traduit simplement l'ajustement de la cotisation 2024 du SDIS pour (-) 11 000 euros et un reversement de fiscalité correspondant à un dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants pour (+) 54 000 euros.

Les charges de structure présentent un correctif mesuré à (+) 64 000 euros au titre des anticipations de dépenses des fluides et d'un ajustement des assurances du personnel telles que facturées à date.

Le poste Participations Versées traduit les éléments connus à date relatifs aux subventions votées au profit des clubs sportifs intégrant les dispositifs centre aquatique et patinoire, soit (-) 14 700 euros par rapport aux hypothèses primitives, un ajustement de (-) 100 000 euros du besoin de financement du CCAS au regard du résultat comptable 2024, un abondement de (+) 25 000 € du forfait communal à l'école privé au regard du coût 2025 par élève, et est abondé à hauteur de (+) 113 500 euros au titre de la prise en charge en direct par la ville des actions jusqu'alors financées par les bailleurs sociaux, suite à la sortie en date du 1er janvier 2025 et en concertation avec eux, du dispositif d'abattement de la TFPB sur les logements des bailleurs sociaux situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (Loi Lamy).

Enfin, le poste Crédits d'activité bénéficie d'un abondement de (+) 45 000 euros au titre de la constitution d'une provision pour risque suite à un contentieux pour (+) 36 000 euros ainsi qu'un complément de crédits mesuré à (+) 10 000 euros pour réajuster, compte tenu du niveau d'exécution à date, la capacité de fonctionner des services sur les postes honoraires et frais de missions des agents.

Au total, la consolidation des dépenses courantes aboutit à une révision de crédits arrêtée à (+) 175 800 euros.

Il en résulte une contraction de l'épargne nette de (-) 39 000 euros la portant à (+) 140 000 euros.

En section d'investissement

En section d'investissement, la contraction de l'autofinancement de (-) 39 000 euros, est compensée par l'ajustement au chapitre 10 d'un complément de (+) 94 000 euros répondant à la notification du FCTVA, et des taxes d'urbanisme.

En y associant l'affectation des résultats issus de la gestion antérieure, l'ensemble de ces mouvements permet de réviser le besoin d'emprunt inscrit au budget primitif, soit, 3,2 millions d'euros, à hauteur de (-) 1,951 millions d'euros pour le porter à 1,249 millions d'euros sachant que les dépenses d'équipement et leur financement par nos partenaires inscrites en phase primitive, restent inchangées.

Mme Nolwenn Leostic demande que le Conseil soit informé des taux d'emprunt appliqués. Elle souligne par ailleurs que, malgré les 64 000 euros provisionnés pour les fluides, des chaudières au gaz n'ont pas été remplacées, appelant à une politique plus ambitieuse en matière de maîtrise des coûts énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Enfin, elle regrette que les 100 000 euros restitués par le CCAS au budget de la Ville n'aient pas été réorientés vers les publics les plus fragiles, alors qu'un quart des habitants vivent sous le seuil de pauvreté.

M. le Maire répond que les taux d'emprunt seront naturellement communiqués au Conseil lors de la contractualisation des prêts. Il rappelle que la politique de tarification raisonnée mise en œuvre par la Ville vient en appui aux aides déjà apportées par le CCAS en direction des publics fragiles. Il mentionne également les investissements importants réalisés dans le développement et l'extension du réseau de chaleur urbain, dont Mme Nolwenn Léostic a connaissance pour avoir participé à la CSSPD.

Mme Anne Terlez précise que le sujet a été largement débattu en conseil d'administration du CCAS, et qu'une décision a été prise à l'unanimité. Elle souligne que les montants évoqués correspondent à des excédents budgétaires, qui ne remettent nullement en cause les aides et secours apportés à la population. Elle tient également à rappeler que le CCAS n'a pas « rendu » d'argent : c'est la subvention d'équilibre versée par la Ville qui a été ajustée à la baisse, afin de correspondre au plus juste aux besoins réels de fonctionnement du CCAS.

M. Le Maire fait remarquer à Mme Léostic qu'en somme, elle reproche à la Ville la bonne gestion des deniers publics.

Adoptée par 25 voix pour, 5 abstentions.

Petite enfance

B4. Création d'une commission d'attribution de places en crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

Mme Marie-Dominique Perchet rappelle la démarche engagée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), qui œuvre à la réduction des inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant. Dans ce cadre, une charte nationale a été signée en partenariat avec l'État et France Travail pour soutenir le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), dont l'objectif est de lever les freins à l'emploi en facilitant l'accès à un mode de garde solidaire et adapté.

Dans l'Eure, un appel à projets AVIP a été lancé en 2024 grâce à une collaboration entre la CAF 27, l'État, le Conseil départemental de l'Eure et France Travail. Trois établissements de la Ville de Louviers – Les Acacias, Les Explorateurs et la crèche familiale – y ont répondu favorablement, en s'engageant à réserver 20 % de leur capacité d'accueil à des familles engagées dans un parcours d'insertion professionnelle.

À l'issue de la réunion du Comité de labellisation AVIP du 8 novembre 2024, ces trois crèches ont obtenu le label AVIP pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Cette labellisation implique la mise en place d'une Commission d'attribution de places en crèche à vocation d'insertion professionnelle (Commission AVIP), dotée de son propre règlement intérieur, distinct de celui de la Commission Petite Enfance, tant par sa composition que par ses critères d'attribution. Une actualisation des règlements de fonctionnement des trois crèches concernées est également requise afin de se conformer aux exigences du label AVIP. Il est proposé de créer le règlement intérieur de la Commission AVIP en s'inspirant de celui actuellement en vigueur pour la Commission Petite Enfance.

M. Jacky Vallée demande des éclaircissements afin de savoir si les personnes en reprise d'activité professionnelle sont concernées par le dispositif, estimant avoir lu qu'elles en seraient exclues.

Mme Anne Terlez le rassure en précisant qu'au contraire, ces personnes font bien partie du public visé. Elle rappelle que l'esprit du dispositif est justement de répondre aux réalités du bassin d'emploi local, souvent marqué par l'intérim. Il permet ainsi de concilier contrats précaires et solution de garde d'enfants, en soutien aux familles en reprise d'activité.

Adoptée à l'unanimité

B5. Révision de la convention de partenariat sur les ateliers d'éveil itinérants

Mme Marie-Dominique Perchet rappelle que depuis 2015, le Relais Petite Enfance (RPE) de Louviers a vu son équipe renforcée par la création de deux postes supplémentaires, portant son effectif à 3,5 équivalents temps plein. Cette évolution a permis d'adapter le nombre d'animateurs au nombre croissant d'assistantes maternelles accompagnées et a suscité une réflexion sur les orientations du projet d'actions du RPE, notamment en matière d'accès équitable aux ateliers d'éveil.

Dans cette dynamique, le projet du RPE a été actualisé, et de nouvelles modalités d'intervention ont été définies, parmi lesquelles la mise en place d'ateliers d'éveil itinérants sur les communes du territoire.

Le RPE de Louviers intervient sur la commune ainsi que sur 14 communes partenaires : Acquigny, Amfreville-sur-Iton, Crasville, Heudebouville, Incarville, La Haye-le-Comte, La Haye-Malherbe, La Vacherie, Le Mesnil-Jourdain, Pinterville, Quatremare, Surtauville, Surville et Vironvay.

Il accompagne les assistantes maternelles et les parents dans la gestion administrative du contrat de travail et soutient la professionnalisation des professionnelles de la petite enfance.

Depuis 2018, l'organisation des ateliers d'éveil dans les communes disposant d'une salle dédiée est encadrée par la délibération n°18-008 du 5 février 2018 et par convention. Ce dispositif prévoyait que les assistantes maternelles participent uniquement aux ateliers organisés dans leur commune de résidence, excluant l'accès aux ateliers se tenant à Louviers.

Après sept années d'expérimentation, une mise à jour du fonctionnement des ateliers et de la convention de partenariat s'avère nécessaire. Celle-ci prévoit notamment :

- L'intervention d'une coordinatrice du RPE à raison d'un atelier tous les quinze jours (hors mercredis, week-ends et vacances scolaires) ;
- La possibilité, pour chaque assistante maternelle, de participer à deux ateliers par mois, sur inscription préalable à l'année et avec l'accord des parents employeurs, dans

n'importe quel lieu d'animation du réseau, à Louviers ou dans les communes partenaires.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces nouvelles modalités de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

Action sociale

B6. Approbation d'une convention de partenariat avec la CAF de l'Eure pour la mise en place du Pass'colo dans le cadre des séjours de la ville

Mme Marie-Dominique Perchet rappelle que le dispositif Pass'Colo, inscrit dans le cadre du Pacte des solidarités enfance. Inspiré du Pass'Sport et du Pass'Culture, vise à favoriser le départ en colonies de vacances des enfants issus de familles modestes, en fin d'école primaire, plus précisément durant l'année de CM2.

Le Pass'Colo prend la forme d'une aide financière, comprise entre 200 € et 350 € selon les ressources du foyer. Cette aide est directement déduite du coût du séjour (colonie ou séjour conventionné), ce qui permet de lever les obstacles financiers au départ en vacances collectives, expériences reconnues pour leur rôle dans le développement de l'autonomie, de la sociabilité et de la citoyenneté des jeunes.

Les objectifs poursuivis par le Pass'Colo sont les suivants :

- Favoriser l'accès de tous les enfants aux colonies de vacances dans un cadre collectif ;
- Renforcer la mixité sociale au sein de ces séjours ;
- Offrir une première expérience de vie collective aux jeunes au moment-clé de l'entrée au collège ;
- Compléter les dispositifs existants (Colos apprenantes, aides CAF/VACAF, MSA, collectivités, CCAS, etc.).
-

La Ville de Louviers est éligible à ce dispositif dans le cadre des séjours organisés par le service scolaire et périscolaire.

En conséquence, le Conseil municipal est donc invité à approuver la demande de labellisation Pass'Colo auprès de la CAF de l'Eure et à autoriser la signature de la convention de partenariat avec le service VACAF, afin de permettre la mise en œuvre effective de ce dispositif sur le territoire communal.

M. Sylvain Thomas exprime son regret quant à la disparition des véritables centres aérés tels qu'il les a connus dans son enfance. Selon lui, accueillir les enfants dans les locaux scolaires ne favorise pas la création de souvenirs marquants et épanouissants. Il s'inquiète également du fait que, malgré les aides proposées, les enfants issus de familles modestes risquent de ne pas pouvoir partir en vacances.

M. le Maire répond que les propos de M. Sylvain Thomas feront sans doute sourire les nombreux enfants qui bénéficient aujourd'hui des centres de loisirs, au vu de la richesse et de la diversité des activités qui y sont proposées.

Mme Marie-Dominique Perchet trouve caricaturale la présentation que fait M. Thomas des activités proposées par les équipes d'animation des centres de loisirs.

Mme Nolwenn Leostic précise que son colistier parlait des lieux d'accueils pas du travail des équipes. Elle demande pourquoi seuls les enfants de CM2 sont concernés.

Mme Anne Terlez déclare que le rétropédalage est trop facile, les propos tenus par **M. Sylvain Thomas** étaient clairs et remettaient explicitement en cause le fonctionnement et la programmation des centres de loisirs lovériens.

Mme Marie-Dominique Perchet précise que le dispositif, national, concerne bien cette tranche d'âge des CM2.

Adoptée à l'unanimité

B7. Convention avec l'Éducation Nationale pour la poursuite du dispositif *petits-déjeuners* dans les écoles du réseau d'éducation prioritaire

Mme Marie-Dominique Perchet rappelle que la promotion de la santé à l'école repose sur une approche globale, positive et inclusive, dans laquelle l'alimentation joue un rôle déterminant pour le développement des enfants et leur réussite scolaire. Il est essentiel d'instaurer un climat propice à l'apprentissage et de répondre aux inégalités sociales pouvant impacter l'accès au premier repas de la journée.

Dans cette perspective, un dispositif expérimental intitulé « Petits déjeuners » est mis en place à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 4 juillet 2025, au sein des écoles lovériennes situées en Réseau d'Éducation Prioritaire. Il repose sur deux objectifs principaux :

- Réduire les inégalités alimentaires en garantissant un petit déjeuner équilibré aux élèves dès le début de la journée scolaire, condition essentielle à leur concentration et à leur disponibilité aux apprentissages ;
- Associer à cette action un volet éducatif visant à sensibiliser les élèves aux enjeux d'une alimentation saine et à initier un projet pédagogique autour de cette thématique.

Les petits déjeuners sont ainsi servis chaque matin, de 8h20 à 8h40, dans les classes concernées. Une convention est conclue entre l'Inspection académique et la Ville de Louviers, afin de formaliser cette expérimentation.

Elle précise les engagements respectifs de l'État et de la Ville. L'État participe financièrement à hauteur de 1,30 € par élève, et aucun reste à charge n'est supporté par les familles.

Les dépenses afférentes à ce dispositif sont intégrées au budget prévisionnel de l'année 2025.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette convention.

M. Jacky Vallée se félicite de ce dispositif, et regrette qu'il ne soit pas étendu.

M. le Maire marque son accord de principe avec M. Jacky Vallée mais souligne la nécessité de dégager des financements pour élargir le dispositif à toutes les écoles de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

B8. Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2024

Mme Anne Terlez rappelle que la DSUCS représente la principale dotation de péréquation versée par l'État aux communes, avec pour objectif de renforcer les capacités d'intervention des villes confrontées à de faibles ressources et à des charges importantes.

Pour l'exercice 2024, la Ville de Louviers a perçu un montant de 1,515 M€ au titre de la DSUCS, soit une progression de 122 000 € (+5,15 %) par rapport à 2023.

Dans un contexte marqué par des crises multiples, la Ville a maintenu ses efforts en direction des populations fragilisées, à travers des actions en matière de développement social urbain, d'éducation, de culture, de soutien à la parentalité et d'accès aux services essentiels.

I. Développement social urbain – Actions estivales

L'opération « Un Été à Louviers » constitue un levier fort de développement social urbain, en proposant durant les deux mois d'été des animations sportives, culturelles et de loisirs dans tous les quartiers de la ville. Parmi les temps forts :

Les escapades du mercredi : 6 sorties en bord de mer ont rassemblé 320 participants (dont 40 % issus des quartiers prioritaires), pour une participation symbolique de 3 € par adulte, gratuite pour les moins de 2 ans.

Louviers Plage : Cette animation familiale gratuite a accueilli plus de 7 500 visiteurs au parc Calderon. Plus de 20 % du public provenait des quartiers prioritaires.

Les quartiers d'été : 4 journées d'animation et de spectacles ont réuni près de 800 personnes. Trois de ces journées ont été organisées dans les quartiers prioritaires.

II. Soutien à la parentalité et lien école-famille

Les centres sociaux municipaux (Pastel et La Chaloupe), en lien avec le réseau REAAP, ont développé des actions ciblées :

Espaces d'échange conviviaux : Tables de déjeuner à thème, groupes de discussion pour parents d'enfants en situation de handicap, ateliers bien-être, etc. (60 familles bénéficiaires).

Interventions dans les écoles : Temps de rencontre en TPS et PS, cafés des parents, petits-déjeuners partagés, ateliers décor pour conte musical, projet lecture ELO (école Prévert).

Accompagnement aux vacances : 6 familles ont réalisé un premier départ autonome en 2024.

Accueil parental : 55 familles orientées ou accompagnées, souvent sur des problématiques liées à l'école.

III. Gratuité des services municipaux pour favoriser l'égalité des chances

Dans une logique d'équité sociale, la Ville maintient un haut niveau d'engagement dans des dispositifs et services gratuits.

1. Enfance et éducation

Fournitures scolaires prises en charge via la Caisse des écoles.

Accès gratuit à des spectacles, à la patinoire et aux classes découvertes.

Petits-déjeuners gratuits en CP et distribution quotidienne de fruits à 600 élèves dans 5 écoles prioritaires.

Distribution de dictionnaires aux CM1 en réseau prioritaire.

Accompagnement à la scolarité : soutien hebdomadaire pour 40 enfants.

2. Culture

Gratuité de nombreuses expositions, spectacles hors-les-murs, animations Musée/Médiathèque. Dispositif Premières pages (livre + carte d'adhésion offerts aux nouveau-nés).

3. Sport

Accès libre à la Nuit des sports, au dispositif Sport sur ordonnance, aux ateliers seniors/enfants.

4. Vie sociale

Animations gratuites et ouvertes à tous : T'œuf de Pâques, Grande Dictée, Guinguette, Quartiers d'été, etc.

5. Accompagnement numérique

Accès libre aux équipements numériques dans les structures publiques.

Accompagnement par un médiateur numérique recruté par le CCAS.

Ateliers de formation à la Médiathèque.

IV. Dispositif de dédoublement des classes en REP

Depuis la rentrée 2017, la Ville accompagne le dédoublement des classes en réseau d'éducation prioritaire, étendu aux grandes sections depuis 2021. À Louviers, 5 écoles sont concernées, soit 19 classes dédoublées (GS, CP, CE1) avec un effectif limité à 15 élèves par classe. Ce dispositif favorise une meilleure prise en charge des apprentissages fondamentaux dès le plus jeune âge.

V. Bilan financier

Les actions éligibles au titre de la DSUCS représentent, pour l'année 2024, 3,796 M€ de dépenses portées par la Ville.

La DSUCS perçue (1,515 M€) finance ainsi 40 % de ces dépenses, témoignant de l'importance de cette dotation dans la politique municipale en faveur de la cohésion sociale.

A l'issue de cette présentation, il est pris acte du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2024

Vie commerçante

B9. Attribution de subventions dans le cadre du fonds municipal d'attractivité commerciale

M. Daniel Jubert rapporte que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions à verser dans le cadre du Fonds municipal d'attractivité commerciale.

Depuis la création de ce fonds, par délibération n°18-080 du 5 juillet 2018, le comité consultatif de la vie commerçante a analysé 92 dossiers de demandes de subvention pour des animations portées par les commerçants.

Le Comité consultatif de la vie commerçante s'est réuni le 07 Avril 2025 pour analyser deux nouveaux dossiers.

Cette assemblée, composée de représentants de la majorité et de l'opposition municipale, ainsi que de représentants de l'association des commerçants, propose l'attribution d'une subvention aux projets suivants :

Raison sociale	Objet de la demande	Montant total de l'animation	Subvention de fonctionnement
COULEUR K'FE	Concert du groupe SEDNA, le samedi 10 Mai 2025	890 €	667,50 €
RAGNAR	Concert du groupe The Old Puppies, le samedi 10 Mai 2025	600 €	450 €

M. le Maire rappelle que cette proposition a recueilli un avis favorable unanime de la commission consultative de la vie commerçante. Il se félicite du succès de l'animation proposée au jardin de bigards lors de la fête du printemps, avec 1 400 entrées comptabilisées et un concert le soir, soutenu par le fonds municipal d'attractivité municipale. Il relève que ceux qui s'étaient opposés au projet de la municipalité pour le manoir de bigards sont nombreux à profiter de ce nouveau lieu de vie...

Mme Nolwenn Leostic précise la pétition que portait l'opposition municipale visait à s'opposer à l'implantation d'un hôtel dans les locaux et à préserver le jardin dans sa vocation actuelle, en souhaitant éviter la bétonisation

M. le Maire précise à Mme Léostic qu'il n'a jamais été question d'une quelconque bétonisation, ne lui en déplaît. Le projet réalisé est totalement conforme à celui présenté à l'époque.

Adoptée à l'unanimité

Vie culturelle

B10. Versement d'une subvention à l'association « Bach académie en Seine-Eure »

Mme Sylvie Langeard rappelle que l'association Bach Académie en Seine-Eure, créée en 2020, a pour objet de faire la promotion des orgues patrimoniales des villes de Vernon, Les Andelys, Louviers, Pont de l'Arche et Aubevoye, autour d'une manifestation estivale Orgues en fête en vallée de Seine composée de master-class d'interprétation et de concerts publics. Cette édition 2025 sera particulière à Louviers où les activités de l'association vont pouvoir se dérouler sur les deux instruments et notamment sur le Grand orgue rénové de l'église Notre-Dame. À Louviers, c'est Alain Brunet, organiste, professeur et conservateur de l'orgue de Vernon, qui animera la master-class. Ce sera un avant-goût du week-end d'inauguration du Grand orgue, prévu lors des Journées Européennes du Patrimoine les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025.

La ville de Louviers souhaite aider l'association par une subvention de fonctionnement de 1 800 € afin d'inscrire son action dans la durée sur la ville et de valoriser les orgues de Louviers. Ce travail de mise en lumière de notre patrimoine participe à l'attractivité du territoire et à l'animation culturelle locale.

Adoptée à l'unanimité

Vie sportive

B11. Versement d'une subvention à l'association « Cyclisme assistance » pour l'épreuve cycliste du « Tour de l'Eure Juniors 2025 »

M. José Pires rapporte que le 09 juin 2025, Louviers accueillera, pour la seizième fois, une étape de l'épreuve cycliste « Tour de l'Eure Juniors » organisée par l'association Cyclisme Assistance et destinée à des jeunes sportifs de 16 et 17 ans (catégorie U19) en équipe de 5 coureurs.

Cette épreuve d'envergure internationale accueillera en plus des vingt-quatre équipes françaises, quatre équipes étrangères.

Louviers sera *ville arrivée* de cette épreuve qui se déroulera sur plusieurs jours et traversera une grande partie du département de l'Eure. Les équipes passeront par trois fois dans Louviers pour une arrivée boulevard Jules-Ferry.

Cette initiative contribuera à l'animation de notre ville ainsi qu'à la promotion d'un sport populaire apprécié d'un public lovérien toujours important.

Il est en conséquence proposé au Conseil d'accorder une subvention de 4 000 euros (quatre mille euros) à l'association organisatrice Cyclisme Assistance pour l'aide à l'organisation de l'épreuve *Tour de l'Eure juniors 2025*.

Cette subvention sera versée en une seule fois, sous réserve que l'épreuve sportive ait bien lieu.

Adoptée à l'unanimité

B. AUTRES DÉLIBÉRATIONS

C1. Convention de gestion en flux des réservations de logements avec le bailleur Logéal Immobilière pour l'année 2025

M. le Maire rappelle que les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, et de renforcer l'égalité des chances pour les ménages prioritaires.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le passage à la gestion en flux vise ainsi la fluidification des attributions et une recherche de meilleure adéquation entre les publics visés et les logements.

Convention avec Logéal Immobilière

Un projet de convention a été établi en 2024 avec la Ville de Louviers que le Conseil municipal a approuvé le 25 septembre 2023 (délibération n°23-139).

Cette proposition de convention de réservation est prévue pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi pour 2025, Logéal Immobilière s'engage à affecter à la Ville de Louviers 0,59 % du flux annuel de logements concernés (soit 1 logement).

En tant que réservataire, la Ville s'engage à fournir au bailleur une liste de candidats sous 15 jours.

Il est demandé au Conseil d'approuver cette nouvelle convention de gestion en flux des réservations de logements avec le bailleur social Logéal Immobilière.

Adoptée à l'unanimité

C2. Accords-cadres relatifs aux travaux d'entretien, de grosses réparations et/ou petits travaux neufs des bâtiments

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Ville de Louviers souhaite renouveler l'accord-cadre de travaux d'entretien, de grosses réparations et/ou petits travaux neufs de bâtiments.

Par délibération n° 23-098, en date du 3 juillet 2023, les membres du conseil avaient approuvé le principe d'un groupement de commandes, constitué sans limitation de durée. Une convention constitutive de groupement de commandes formalise l'intervention de la Ville de Louviers en qualité de coordonnateur du groupement ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement pour les nouveaux adhérents.

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre, la Ville de Louviers a proposé à la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'intégrer ledit groupement, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'accords-cadres mixtes multi-attributaires conclus pour une période initiale courant de leurs notifications jusqu'au 31 décembre 2025, reconductibles trois fois pour une période d'un an. La fin des accords-cadres, toutes périodes confondues, est donc le 31 décembre 2028.

Adoptée à l'unanimité

C3. Attribution – autorisation pour le lot n°1 du marché de restauration extérieure de l'élévation du bas-côté sud de l'église Notre- Dame de Louviers

M. le Maire rappelle que l'Église Notre-Dame fait l'objet d'une restauration générale en plusieurs phases. La mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux de restauration a été confiée au groupement Pierre BORTOLUSSI & Associés / ASSELIN / PANTEC / BANCON / ECHM. En l'espèce, la phase 4 vise à restaurer l'extérieur de l'élévation du bas-côté Sud de l'édifice en 2 tranches distinctes de travaux sur la période 2025/2027.

Au regard de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, une procédure adaptée a été lancée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique en vue de la dévolution des marchés de travaux. Par délibération n° 24-134 en date du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire a signé les marchés de travaux pour tous les lots.

Cependant, suite à un référé précontractuel concernant le lot n° 1, le tribunal administratif de Rouen a, par ordonnance en date du 24 janvier 2025, demandé au pouvoir adjudicateur de reprendre en partie la procédure. Dans ce cadre, et pour assurer une parfaite égalité de traitement des candidats, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la procédure relative au lot n°1 sans suite.

Une nouvelle procédure adaptée a été lancée en vue de la dévolution du lot n° 1 avec un avis d'appel public à concurrence envoyé le 27 février 2025 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics. À l'issue de la consultation, les offres ont été ouvertes le 31 mars 2025.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le groupement de maîtrise d'œuvre, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché à l'entreprise TERH MONUMENTS HISTORIQUES, sise chemin des Carrières, 27 200 Vernon, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 579 985,70 € HT, soit 695 982,84 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le lot 1 comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire s'engage à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle.

Adoptée à l'unanimité

C4. Avenant n°2 du lot 11 électricité du marché de travaux de la construction du gymnase Philippe-CROIZON

M. le Maire rappelle aux élus présents que la Ville est maître d'ouvrage de la construction d'un nouveau gymnase, dénommé Philippe-Croizon, destiné à répondre aux problématiques posées par l'actuel gymnase Maxime-Marchand et à offrir un cadre plus adapté à ses utilisateurs. Ce nouveau complexe comprendra une salle omnisports ainsi qu'une salle de gymnastique.

Par délibération n° 23-005 en date du 6 février 2023, le Conseil municipal a confié au groupement Atelier Féret & Fréchon architectes / Reber / Kube structure / Technic consult / Impact acoustic / Viamap / LLE coordination, situé 16, rue du Bailliage, 76000 Rouen, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce complexe sportif, pour un montant de 537 142,32 € HT (soit 644 570,78 € TTC).

Par les délibérations n° 24-035 du 25 mars 2024, n° 24-055 du 27 mai 2025, ainsi que par la décision du Maire n° 24-050 du 3 juin 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant total de 4 411 777,69 € HT, soit 5 294 133,23 € TTC (TVA 20 %).

Au regard de l'avancement du chantier, il est nécessaire d'intégrer au lot n°11 électricité un contrôle d'accès ainsi que l'asservissement des deux portes de la galerie fermées pour la sécurité incendie de l'établissement. Cette modification engendre une plus-value de 7 114,18 € HT.

Les membres du Conseil sont donc invités à approuver la conclusion de cet avenant au marché du lot n°11 électricité et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce document.

Adoptée à l'unanimité

C5. Convention de portage foncier avec l'EPF Normandie pour le portage de la parcelle BD 143 sise 7 quai de Bigards

M. le Maire rappelle que le Conseil par la délibération n°25-007 du 03 février 2025 a autorisé monsieur le Maire a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour l'acquisition de la parcelle BD 0143, située 7 quai de Bigards, pour une contenance de 17 a et 84 ca.

La Ville a souhaité mobiliser l'EPF Normandie pour concourir à la réalisation de son projet de requalification et de valorisation des espaces publics du secteur de la place de la Porte de l'Eau et de la Villa Calderon. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redynamisation du territoire.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la Commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre.

La commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention qui encadre l'intervention de l'EPFN et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Adoptée à l'unanimité

C6. Convention de servitude avec Phoenix France Infrastructures pour l'entretien d'installation de télécommunication

M. le Maire informe que dans le cadre de l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile et en services numériques, l'opérateur Orange a procédé à l'implantation d'une nouvelle antenne de télécommunication sur la parcelle cadastrée ZC 0052, appartenant à un propriétaire privé, en remplacement d'un équipement déjà existant sur ce site.

Cette opération qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et d'accès équitable aux infrastructures numériques, répond à un besoin croissant de la population en matière de communications, tant pour les usages professionnels que personnels.

La Ville de Louviers est propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée ZC 0051, constituant un chemin privé bordant le terrain d'implantation.

Afin de permettre l'acheminement des réseaux nécessaires au fonctionnement de l'antenne, ainsi que leur maintenance, la société Phoenix France Infrastructures sollicite la création d'une servitude sur toute la longueur de cette parcelle.

La parcelle concernée n'étant pas exploitée à des fins économiques par la collectivité, aucune redevance ne sera versée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention annexée à la présente avec Phoenix France Infrastructure formalisant les conditions de cette servitude et garantissant un cadre clair à l'occupation du domaine communal.

Adoptée à l'unanimité

C7. Convention de servitude de réseau électrique avec Enedis au profit de la commune de Vironvay

M. le Maire rapporte que dans le cadre de la création de l'implantation d'un nouveau poste d'alimentation électrique en tarif vert, sur la commune de Vironvay, allée des Érables, la société ACMTP a été missionnée par ENEDIS afin de réaliser un double réseau d'alimentation électrique d'une longueur de 24 mètres. Ce réseau doit traverser la parcelle ZB 398 appartenant à la Ville de Louviers.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de l'Ecoparc.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la Ville de Louviers doit consentir à ENEDIS, une servitude de passage et de réseaux, incluant l'accès nécessaire pour l'entretien des installations

La parcelle concernée n'étant pas exploitée par la commune, et conformément aux pratiques d'ENEDIS, aucune redevance d'occupation n'est versée dans le cas où le propriétaire n'exerce pas d'activité économique sur le terrain concerné. En conséquence, cette servitude est consentie à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature avec ENEDIS de la convention formalisant les conditions de mise en œuvre de cette servitude.

Adoptée à l'unanimité

C8. Cession foncière de la parcelle cadastrée AN 301 rue Victor-Schœlcher

M. le Maire rapporte rappelle que la Ville est propriétaire d'une parcelle privée, cadastrée AN 301, rue Victor-Schœlcher.

Initialement destinée à permettre un raccordement avec un terrain voisin en vue d'une extension de la zone pavillonnaire, cette possibilité ne s'inscrit plus dans les orientations de la politique de développement urbain.

M. Léger, propriétaire de la parcelle AN 288, sise 4 rue Victor-Schoelcher a exprimé son intérêt pour cette parcelle.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique de développement de son activité artisanale et vise à l'édification d'un local de stockage de dimensions modestes.

Après étude de sa demande par les services de la Ville, il en ressort qu'une bande non aedificandi de 3 mètres de large doit être préservée compte tenu du passage d'une canalisation d'eau potable.

Par ailleurs, compte tenu du caractère résidentiel de la zone urbaine, une attention particulière devra être apportée à la construction du local à vocation artisanale, autorisé par le règlement du PLUi-H en vigueur à ce jour.

Ces conditions d'acquisition, ainsi que la prise en charge des frais notariés inhérents à cette cession ont été proposées à M. Léger qui les a acceptées.

Adoptée à l'unanimité

C9. Mise en place d'une convention de service entre la Ville et la Caisse des Écoles

M. le Maire rapporte que la Ville met à disposition de la Caisse des écoles des moyens d'impression et de reproduction situés dans les locaux communaux, notamment dans les établissements scolaires publics, dans le cadre de la mutualisation des moyens logistiques et bureautiques.

Jusqu'à présent, aucun cadre formalisé n'encadrerait les modalités de refacturation des copies effectuées par la Caisse des écoles via les équipements municipaux.

Afin d'assurer la traçabilité des dépenses, la transparence comptable et le respect des règles de la comptabilité publique, il est proposé de mettre en place une convention de refacturation semestrielle des coûts de copies entre la Ville et la Caisse des écoles.

Cette convention s'appuie sur les principes suivants :

- La facturation sera effectuée semestriellement par la Ville sur la base des volumes de copies réels mesurés par les outils de gestion des imprimantes.
- Les tarifs appliqués correspondent au coût copie unitaire supporté par la Ville, comprenant la maintenance, les consommables (encres, papiers) et l'amortissement du matériel.
- Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029, date de fin du marché photocopieurs contracté par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

C10. Établissement de redevance pour l'année scolaire 2024-2025 pour la scolarisation à Louviers d'enfants non-résidents

M. le Maire rappelle que l'article L.212-8 du code de l'Éducation pose le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Le coût par enfant est calculé chaque année. La facturation porte sur les inscriptions d'enfants « hors commune » recensées chaque année dans les écoles. Ce coût moyen est calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ce forfait se décomposent comme suit :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- Les dépenses de fonctionnement des locaux à l'usage des élèves : chauffage, électricité, eau, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance...
- L'entretien et le renouvellement du matériel collectif d'enseignement,
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
- Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,
- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures de classe,
- La rémunération des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (uniquement pour les classes préélémentaires) et des agents de service.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer la participation forfaitaire pour l'année scolaire 2024/2025 à :

- 622,12 € par élève de classe élémentaire
- 1 474,99 € par élève de classe préélémentaire.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer une participation financière différente dans deux cas :

- Pour les enfants en garde alternée et dont aucun des parents n'habite la commune de Louviers, la participation financière sera répartie en parts égales entre les deux communes de résidence des parents.
- Pour les situations particulières des familles où un accord est pris conjointement entre la commune de résidence de l'enfant et la commune de Louviers. Cette décision fera l'objet d'une convention qui fixera le montant de la participation de la commune de résidence.

La facturation porte sur les inscriptions d'enfants non résidents au 31 octobre 2024.

En revanche, lorsque les enfants de Louviers sont scolarisés dans d'autres communes et que ces mêmes communes ont un nombre égal d'enfants dans les écoles de Louviers, le principe de réciprocité est appliqué, ce qui permet d'éviter toute facturation.

Adoptée à l'unanimité

C11. Montants de la participation communale 2025 pour les élèves scolarisés à l'école privée sous contrat Notre-Dame

M. le Maire rapporte que le Code de l'Éducation dispose en son article L442-5 que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé [...] dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association, constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a rendu obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de trois ans.

En conséquence, la commune de Louviers verse une participation à l'école Notre-Dame de Louviers pour les enfants scolarisés en préélémentaire et en élémentaire âgés d'au moins trois ans et résidant à Louviers.

Le montant de la contribution communale est égal au coût moyen de fonctionnement par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ce forfait se décomposent comme suit :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- les dépenses de fonctionnement des locaux à l'usage des élèves : chauffage, électricité, eau, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance...
- l'entretien et le renouvellement du matériel collectif d'enseignement,
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
- les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,
- la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures de classe,
- la rémunération des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (uniquement pour les classes préélémentaires) et des agents de service.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation forfaitaire pour l'année scolaire 2024/2025 à :

- 622,12 € par élève de classe élémentaire
- 1 474,99 € par élève de classe préélémentaire

L'enveloppe prévisionnelle globale de la contribution 2025 au vu des effectifs communiqués est de 214 518 € (110 624 € pour les 75 élèves de préélémentaire et 103 894 € pour les 167 élèves d'élémentaire).

Pour comparaison, l'enveloppe de la contribution 2024 était de 189 877 € (97 605 € pour les 81 élèves de préélémentaire et 92 272 € pour les 158 élèves d'élémentaire).

Adoptée à l'unanimité

C12. Convention d'accueil des jeunes Incarvillais dans les structures de loisirs lovériennes

M. le Maire rappelle que dans une logique territoriale et de solidarité intercommunale, les accueils de loisirs de la Ville de Louviers accueillent régulièrement des enfants d'autres communes du bassin de vie.

Le Conseil municipal de la commune d'Incarville souhaite apporter les aides financières suivantes pour les enfants incarvillais fréquentant les accueils de loisirs de Louviers :

- 2,88 euros par ½ journée sans repas et par enfant incarvillais le mercredi,
- 6,25 euros par jour ou ½ journée avec repas et par enfant incarvillais le mercredi et en période extra-scolaire.

Cette convention prendra effet au 1er juillet 2025 et ce jusqu'au 30 juin 2026.

Il convient ainsi de poser les éléments conventionnels déterminant les relations administratives à établir entre les deux communes, les conditions pédagogiques de l'accueil des enfants étant régies par le projet éducatif et le règlement de fonctionnement des établissements de la commune de Louviers.

Adoptée à l'unanimité

C13 Convention d'accueil des jeunes Survillais dans les structures de loisirs lovériennes

Pour la Commune de Surville, **M. le Maire** précise qu'elle souhaite apporter les aides financières suivantes pour les enfants incarvillais fréquentant les accueils de loisirs de Louviers :

- 2,88 euros par ½ journée sans repas et par enfant incarvillais le mercredi,
- 6,25 euros par jour ou ½ journée avec repas et par enfant incarvillais le mercredi et en période extra-scolaire.

Cette convention prendra effet au 1er juillet 2025 et ce jusqu'au 30 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

C14 Actualisation du tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville de Louviers

M. Le Maire rappelle que le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, par cadres d'emplois et grades, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC), ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent à TC ou à TNC.

Par exception à la règle établie à l'article L.311-1 du Code général de la collectivité territoriale, et en application des dispositions des articles L.331-1 et L.332-8, la Ville de Louviers peut avoir recours au recrutement d'agents contractuels afin de répondre aux besoins

des services, y compris sur emploi permanent lorsqu'aucune candidature de titulaire ne s'est présentée ou avérée correspondre au profil de poste.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents et des effectifs régulièrement en Conseil municipal afin d'assurer une concordance avec la vie des services, notamment aujourd'hui :

- les recrutements pour lesquels l'agent entrant et l'agent sortant ont des grades différents.
- les stagiairisations d'agents contractuels de catégorie C.
- les évolutions de carrières suite à la promotion interne (6 agents concernés).
- la suppression du deuxième poste d'adjoint technique à temps non complet (20h) ayant reçu un avis favorable au CST du 28/04/2025. Dans sa délibération 24-106 du 16/09/2024, le conseil municipal avait acté le maintien d'un des 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (20h) pour répondre aux évolutions des équipements sportifs, ce point ayant été soumis à l'avis préalable du CST précédent. Le second poste, vacant de longue date, n'a plus d'utilité puisque les activités de loisirs de l'ancien Kolysé sont désormais assurées par délégation de service public de l'Agglomération Seine-Eure.

Au total, le tableau des emplois permanents est à modifier comme suit aujourd'hui :

GRADES	CREATION	SUPPRESSION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		
Adjoint administratif		
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien		
Agent de maîtrise principal		
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique		1 TNC

Adoptée à l'unanimité

Une fois épuisé l'ordre du jour, **M. le Maire** donne la parole à **M. Sylvain Thomas** qui présente une motion au nom du groupe *Unis!*

« Pour la motion à voter dans la lignée de la grande cause municipale la nature dans la ville ce soir nous vous proposons de faire installer des fontaines à eau dans la ville de Louviers avec l'intégration d'un bar à toutou en partie basse de la fontaine à eau. L'été arrive et comme nous le savons toutes et tous les chaleurs caniculaires seront présentes. Il est primordial pendant les périodes de fortes chaleurs de mettre en place des points d'eau pour les animaux et les humains. Nous sommes soucieux de nos compagnons à quatre pattes lors de promenade dans la ville de Louviers, certains de nous avons des chiens et grâce aux fontaines à eau, les chiens quelques lampées d'eau bien fraîche et hop, c'est reparti, leurs maîtres peuvent se désaltérer et passer un bon moment avec leur toutou pour se reposer. Lors de forte chaleur le chien régule sa chaleur par halètement et cela lui donne soif et à besoin de boire régulièrement, 1 litre d'eau quotidiennement pour un animal d'environ 20 kg. La France est le cinquième plus gros consommateur d'eau en bouteille en plastique dans le monde, c'est tragique, la fontaine à eau est une formidable démarche éco-responsable en faveur de la lutte 0 déchets. Quand on sait que les bouteilles plastiques induit en termes de pollution des villes et des océans, on souhaite naturellement devenir acteur du changement et participer à la construction de la ville de demain qui sera résolument beaucoup plus verte, cela peut commencer par l'installation de fontaine d'eau dans nos espaces publics. La fontaine à eau est une solution écologique, cela peut sensibiliser les citoyennes et citoyens à la réduction du plastique à usage unique, une raison de plus d'éviter l'achat de bouteilles d'eau en plastique et favoriser l'usage de gourdes, le zéro déchet est bénéfique pour les animaux, les océans, la biodiversité et notre planète. Les fontaines à eau de ville encouragent les passants et leurs animaux à boire de l'eau propre et fraîche, ce qui peut améliorer la santé globale du maître et du chien, cela évite les micros particules des bouteilles plastiques qui sont avalées. En proposant une fontaine à eau avec le bar à toutou intégré pensée pour la ville, cela peut dynamiser les rues de Louviers, les parcs canins, les parcs naturels et offrir des espaces de convivialité. Sur la place de la Halle où se déroule les deux marchés mercredi et samedi, cela peut-être un bon commencement pour l'installation d'une fontaine à eau, beaucoup de toutous s'y promènent et leurs maîtres pour faire leurs achats. Les fontaines à eau de ville peuvent ajouter une touche esthétique et décorative aux espaces publics.

Le conseil municipal de Louviers, considérant ce qui précède :

Pour le bien être de notre planète, la santé de nos animaux et nous-mêmes, nous vous demandons Monsieur le Maire l'installation de fontaines à eau avec l'intégration de bar à toutou dans la ville de Louviers. Je vous remercie. »

M. le Maire indique qu'au-delà du sujet de fond, la motion est irrecevable car elle ne porte pas sur un objet susceptible de faire l'objet d'une délibération. Il rappelle que l'installation de fontaines à eau, comme tout mobilier urbain, relève du pouvoir exécutif et ne nécessite donc pas de délibération. Il précise qu'une fontaine à eau sera vraisemblablement installée sur la nouvelle place de l'Eau. Concernant les « bars à toutous », ceux qui existent relèvent plutôt de l'initiative privée.

M. le Maire donne ensuite la parole à **M. Jacky Vallée** qui présente une motion au nom du groupe *Unis!*

« Motion pour l'interdiction de fumer et de vapoter aux abords des établissements scolaires maternelle, primaire, collège, les crèches municipales et centres de loisirs

Dans le cadre du Code de la Santé publique et des articles s'y référant, le groupe UNIS demande l'interdiction de fumer et de vapoter dans un périmètre d'au moins 30 mètres aux abords des écoles maternelles, primaires et collèges. Cette interdiction ne peut pas à notre sens se limiter aux seuls établissements scolaires mais aussi aux crèches municipales et aux centres de loisirs. Nous demandons que cette interdiction soit effective au moment de déposer et de récupérer son ou ses enfants. En effet, nous constatons régulièrement que bon nombre de personnes fument et vapotent devant ou à proximité des portails d'entrée d'école en présence des élèves et nous avons le devoir de protéger nos jeunes enfants du tabagisme passif. Sans compter les méfaits du tabac sur les enfants, il faut également préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes. Un mégot de cigarette contient des milliers de substances chimiques, pollue à lui seul 500 litres d'eau et met plus de 10 ans à se dégrader dans la nature. Cet arrêté, Monsieur le Maire aura le mérite de protéger les enfants du tabagisme passif car ne pas exposer les plus jeunes à une consommation de tabac, c'est augmenter leurs chances de ne jamais fumer et de n'avoir jamais de pathologies liées au tabac. Un enfant non exposé au tabac a trois fois plus de chance de ne pas y toucher plus tard. Monsieur le Maire, oublions un instant nos divergences politiques pour ne faire qu'un seul bloc commun. Pensons à protéger nos enfants afin qu'ils puissent se construire une vie sans tabac et ils ne pourront que nous en remercier. C'est pourquoi, au nom du groupe UNIS, je vous demande Monsieur le Maire de voter pour cette motion car c'est une décision de bon sens allant dans l'intérêt de nos jeunes enfants et adolescents. Cette interdiction devra être matérialisée par un affichage et la pose d'une signalisation mentionnant l'interdiction sur les sites concernés et de faire respecter cet arrêté par les agents de la force publique.

M. le Maire déclare cette motion irrecevable pour les mêmes raisons que précédemment, car elle n'entre pas dans le champ de compétences du conseil municipal mais relève du pouvoir de police du maire. Elle ne saurait donc être soumise au vote.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire lève la séance à 22h00

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au lundi 23 juin 2025 à 18h30.

Louviers le,

La secrétaire,

Marc RIVET

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD
